

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 30 septembre 2022

Nombre de conseillers

en exercice	10
de présents	06
de votants	08

L'an deux mille vingt-deux et le trente septembre à 18 h 32 mn ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;

Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Etaient absents : Mme Maria Térésa LIOTARDO, M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2022-09-036

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

Il précise que l'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

Il ajoute que l'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires. La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

Monsieur le Maire explique que l'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Elle s'élèverait à 148,74 euros

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu le classement en zone de montagne de la commune ;
 - Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM ;
 - **Considérant** l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver des solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;
-
- ❖ **DECIDE** d'adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne ;
 - ❖ **DECIDE** d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune ;
 - ❖ **DIT** que pour l'année 2022, le montant de la cotisation s'élève à 148,74 euros
 - ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

